



**PACTE**  
Soins Primaires



## CONVENTION DE PARTENARIAT

dans le cadre du programme national d'appui et de formation PACTE Soins primaires

Entre

L'École des Hautes Études en Santé Publique,  
15 Avenue du Professeur Léon Bernard – CS 74312 – 35043 RENNES CEDEX,  
Représentée par Monsieur Laurent CHAMBAUD, en sa qualité de Directeur,  
Désignée ci-après sous la dénomination « l'EHESP »

Et

La Fédération Nationale des Centres de Santé  
3 Rue de Vincennes, 93100 MONTREUIL  
Représentée par Docteur Hélène COLOMBANI, en sa qualité de Présidente,  
Désignée ci-après sous la dénomination « la FNCS »

### Préambule

Suite à une expérimentation lancée en 2015, l'EHESP et les représentants des organisations libérales et des URPS ont élaboré un dispositif de formation afin de soutenir et de professionnaliser la fonction de coordination en Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP).

En 2017, le programme PACTE Soins primaires est élargi à toutes les organisations d'exercice coordonné. L'EHESP, en partenariat avec l'ARS Île-de-France et le soutien logistique de la FNCS, organise une première formation expérimentale en direction des centres de santé. 16 coordinateurs de cette première promotion obtiennent leur Diplôme d'Établissement (DE).

Dans le même temps, il est relevé par l'ensemble des parties prenantes, la nécessité d'adapter certains modules à la pratique de la coordination en centres de santé (CDS), structures dont la gouvernance et la gestion divergent de celles des Maisons de santé pluriprofessionnelles.

A partir de 2020, la formation PACTE Soins primaires Centres de santé est généralisée au territoire national. Depuis, plusieurs ARS sont investies dans le déploiement de cette formation au côté de la FNCS : Grand-Est, Nouvelle-Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne et Ile-de-France

## **L'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)**

Pour soutenir et structurer cette stratégie d'accompagnement au changement des professionnels de l'offre de soins de ville par des programmes de formation-action, le Ministère de la santé et l'EHESP pilotent le Programme de formation-action PACTE Soins primaires qui propose :

- un enseignement à distance (modules d'e-learning) ;
- des outils, des méthodes et des référentiels issus des publications des partenaires nationaux ;
- des séminaires présentiels, régionaux, d'une à deux journées, centrés sur une démarche d'apprentissage basée sur l'expérience (analyse de pratique, partage d'expérience...) ;
- une formation nationale des formateurs relais qui animent les séminaires régionaux ;
- un cadre de référence pour que la démarche des participants puisse aboutir à un diplôme de l'EHESP ;
- un appui technique pour mettre en œuvre cette démarche.

## **La Fédération Nationale des Centres de Santé (FNCS)**

La FNCS regroupe et représente auprès des institutions les gestionnaires de centres de santé médicaux ou polyvalents. Elle accompagne les porteurs de projets de création de centres de santé et soutient les centres en activité. Elle contribue à l'amélioration de leurs conditions de fonctionnement et favorise la formation, la recherche, l'échange et l'ouverture sur des pratiques nouvelles. Elle concourt ainsi à la structuration de l'offre de soins de proximité.

La FNCS participe aux négociations conventionnelles avec l'Assurance maladie, depuis la 1ère convention signée en 2003. Elle poursuit un travail de fond visant à faire connaître et reconnaître la pratique des centres de santé auprès des acteurs de proximité. Elle promeut l'exercice coordonné pluriprofessionnel dans une approche globale de la santé au service d'un territoire.

Elles connaissent actuellement un développement dynamique sur l'ensemble du territoire comme le montrent les données de l'observatoire national des Centres de Santé.

Les enjeux de la prise en charge coordonnée et pluridisciplinaire dans une équipe au service d'un territoire invite à investir le champ de la formation et de la professionnalisation des professionnels des centres de santé dans ce domaine

## **Le programme de Formation-action PACTE Soins primaires - Centres de santé**

Depuis 2017, la FNCS en partenariat avec des ARS assure le déploiement régional de la formation PACTE Soins primaires – CDS pilotée par l'EHESP.

Afin de consolider leur collaboration et articuler leurs actions, l'EHESP et la FNCS souhaitent poursuivre leurs travaux dans le cadre d'une convention de partenariat visant à préciser les modalités organisationnelles et les champs d'investigation.

## **Article 1 : Objet de la convention**

La FNCS et l'EHESP coordonnent leurs efforts pour développer et déployer sur l'ensemble du territoire national le Programme de formation-action PACTE Soins primaires-Centres de santé.

## **Article 2 : Modalités de mise en œuvre**

### **3. 1 Le comité pédagogique du Programme de formation-action PACTE Soins primaires**

L'EHESP coordonne le comité pédagogique du programme de formation-action de PACTE Soins primaires regroupant les partenaires nationaux : AVEC Santé, FNCS, ARS (Agence Régionale de Santé)...

La FNCS, membre de plein droit du comité pédagogique, son représentant ou désigné représentant est invité à participer à chacune des réunions de ce comité organisée par l'EHESP.

Ce comité pédagogique se réunit en présentiel ou à distance (visioconférence) pour :

- convenir du calendrier national du comité ;
- contribuer à l'analyse des besoins des destinataires du programme, des formateurs relais et des acteurs contribuant à celui-ci ;
- proposer des axes de développement du contenu, des méthodes et des ressources pédagogiques, ainsi que des travaux de l'Observatoire ;
- convenir des circuits de communication ;
- suivre le programme, partager les retours d'informations et d'expériences pour le faire évoluer.

### **3. 2 Les groupes de travail du programme de formation-action PACTE Soins primaires**

L'EHESP est responsable des contenus, des méthodes et des ressources pédagogiques. Elle sollicite autant que de besoin la FNCS, notamment pour participer à des groupes de travail mis en place pour préparer et suivre le développement et/ou l'ajustement de ces contenus, méthodes et ressources pédagogiques destinés aux coordinateurs des organisations d'exercice coordonné CDS, aux formateurs relais CDS, voire aux autres acteurs contribuant au programme (organisateur du déploiement en région, ARS...).

### **3. 3 La formation nationale des formateurs relais**

L'EHESP est responsable de :

- la sélection des formateurs relais, sur proposition des partenaires régionaux et, en ce qui concerne les centres de santé, de la FNCS,
- leur formation et de leur accompagnement au travers de séminaires nationaux.

Ces séminaires sont organisés tout au long de l'année en fonction de l'arrivée de nouveaux formateurs, de nouveauté sur les contenus et les méthodes pédagogiques, ainsi que selon les besoins des formateurs relais.

La FNCS est associée à ces séminaires nationaux formant les nouveaux formateurs relais - Centres de santé.

### **3. 4 La plateforme collaborative formation pacte.fr**

L'EHESP développe cette plateforme et l'alimente avec des ressources développées avec ses partenaires. Cette plateforme propose à la fois des modules d'e-learning destinés aux coordinateurs en formation, l'ensemble des outils et des ressources nécessaires pour déployer la formation..

### **3. 5 Le déploiement en région de la Formation PACTE Soins primaires – Centres de santé**

La FNCS contractualise avec les ARS qui en font la demande pour organiser la mise en œuvre régionale de PACTE Soins Primaires – Centre de Santé. Dans ce cadre, elle organise, avec l'ARS :

- l'appel à candidature et la sélection des candidats à la formation à partir des critères définis par l'EHESP dans le cadre de ce Diplôme d'Établissement (DE),
- la formation PACTE Soins primaires-Centres de santé et le suivi pédagogique des participants,
- avec l'EHESP, la soutenance du mémoire,
- la rémunération des formateurs relais-CDS, l'organisation logistique, la gestion administrative et financière de ce déploiement,
- l'appel à candidature et l'identification des formateurs relais à partir des critères définis par l'EHESP dans le cadre de ce Diplôme d'Établissement (DE).

L'EHESP participe, en présentiel et ou distanciel, à la Journée de présentation de la formation pour présenter l'EHESP et le Programme de formation-action PACTE Soins primaires, ainsi que la plateforme collaborative.

### **3. 6 L'observatoire PACTE**

L'EHESP développe cet observatoire pour analyser les effets du programme et les évolutions organisationnelles et professionnelles de terrain, pour diffuser les résultats en vue de soutenir la réflexion entre les parties prenantes, et pour offrir une veille d'information aux coordinateurs formés. En permettant une prise de conscience partagée entre coordinateurs, leaders, formateurs et partenaires institutionnels, ces analyses doivent contribuer à forger un référentiel commun à partir d'une même compréhension des évolutions en cours et à adapter et enrichir la maquette de formation à partir de la connaissance des réalités de terrain.

L'EHESP mobilise pour le recueil d'information : les questionnaires administrés en début de formation, le questionnaire sur la dynamique des équipes, le dépôt des mémoires et le suivi de l'utilisation de la plateforme.

Elle met à disposition des apprenants et des partenaires pour une diffusion rapide et réactive des informations collectées :

- un profil de chaque promotion régionale en 4 pages
- les résultats du questionnaire sur la dynamique d'équipe (selon ses moyens disponibles)
- des présentations régulières au cours des séminaires nationaux et réunions nationales des représentants des ARS organisées par le Ministère de la santé.

Dans le cadre de comités de pilotage régionaux et des bilans annuels la FNCS relaie ces résultats de l'Observatoire auprès des ARS.

La FNCS et les ARS partagent les analyses de l'Observatoire pour adapter le programme au plus près des besoins des territoires.

## Article 3 : Engagements des parties

### 2. 1 L'EHESP s'engage à :

- organiser, au niveau national, le dispositif PACTE Soins Primaires et la diplomation.
- associer la FNCS au comité pédagogique, aux différents groupes de travail et à la formation des formateurs relais ;
- soumettre le calendrier prévisionnel de ces réunions à la FNCS ;
- solliciter l'expertise de la FNCS, par demande écrite auprès de sa direction, pour tous projets et travaux susceptibles d'avoir des conséquences pour les acteurs des centres de santé dans le cadre de leur activité et de leurs partenariats ;
- rémunérer les experts mobilisés par la FNCS selon les conditions et dans le cadre définis à l'article 4 ; partager avec la direction de la FNCS tous résultats d'étude de l'Observatoire dès leur publication, notamment le 4 pages présentant le profil pour chaque promotion de coordinateurs de centres de santé formés en région.

### 2. 2 La FNCS s'engage à :

- Désigner des représentants pour participer à l'ensemble des réunions et apporter son expertise aux : Comité pédagogique , groupes de travail sur les contenus et ressources, ainsi qu'aux réunions de préparation des séminaires nationaux destinés aux formateurs relais – Centres de santé ;
- recueillir les besoins des coordinateurs et des équipes des centres de santé du territoire national pour les relayer à l'EHESP et aux partenaires du programme ;
- apporter son expertise et son avis ou mobiliser un expert sous quinze jours pour toute demande de l'EHESP ;
- identifier les formateurs relais – Centres de santé selon les critères définis par l'EHESP ;
- contractualiser et collaborer avec chaque Agence régionale de santé (ARS) du territoire national pour organiser et mettre en œuvre la formation tel que précisé au chapitre 3.5
- relayer auprès des ARS les résultats de l'Observatoire dans ses bilans, et partager avec elles les analyses de celui-ci lors des comités de pilotage régionaux.

## Article 3 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de la signature. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 ans.

## Article 4 : Détermination de la contribution financière de chacun

Chaque partie prend en charge les frais inhérents à sa contribution.

Si l'EHESP mobilise des experts de la FNCS pour :

- la réalisation de ressources pédagogiques, un contrat de cession de droits d'auteurs sera signé entre l'EHESP et chacun de ces experts conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, notamment celles prévues par le code de la propriété intellectuelle (CPI) ;
- la formation des FR-CDS, des vacations d'enseignement leur seront proposées conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, notamment le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

## Article 5 : Communication

Les ressources conçues par des experts mobilisés par la FNCS, et réalisées par l'EHESP affichent le nom de l'auteur et son appartenance à la FNCS ainsi que les logos de l'EHESP et de la FNCS. Elles ne peuvent pas être utilisées par la FNCS en dehors des dispositifs mis en œuvre en région conjointement sans l'autorisation de l'EHESP.

Les ressources réalisées par la FNCS affichent le nom de l'auteur et son appartenance à la FNCS ainsi que le logo de la FNCS. Elles ne peuvent pas être utilisées par l'EHESP pour d'autres motifs que l'appui aux équipes de soins primaires sans l'autorisation de la FNCS.

## Article 6 : Avenants

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la FNCS et l'EHESP. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

## Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

## Article 8 : Différends

Tout différend résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Rennes, le date

Pour la Fédération Nationale de Centres de Santé	Pour l'École des Hautes Études en Santé Publique
Sa présidente, Dr Hélène COLOMBANI	Son directeur, Laurent CHAMBAUD
	